République Française

CAISSE DES ECOLES
DE LA VILLE DE TOULON

Pôle FAMILLE –20 Rue Robert SCHUMANN-83 000 TOULON

Caisse des Ecoles
Tél. 04 94 36 82 62
mpsavoca@mairie-toulon.fr

DELIBERATION : N° 2024/10

Objet de la délibération : Débat sur les orientations budgétaires 2025

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2024

Les membres du Comité réunis le 19 novembre 2024 ont été convoqués le 31 octobre 2024

LISTE DES MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES
ELUS			
Mme MASSI, Présidente de la Caisse des Ecoles			X
Mme MONDONE, Vice -Présidente de la Caisse des Ecoles	X		
M.CAZAUX, Adjoint Délégué à la Vie Scolaire-Réussite Educative-Restauration Scolaire	X		
SOCIETAIRES			
Mme OUALI Sabrina,	X		
M.BOUDIS Mounir		X	
M.MALAUSSE Alexandre	X		
INSPECTEURS DE L'EDUCATION NATIONALE			
M.NOBLE, représenté par Mme SANDRES	X		
Mme DESMAREST, représentée par M. VIAL	X		
Mme VOGIN, représentée par Mme BENHAIM	X		
Mme LEBLANC, représentée par Mme M'HIR	X		
Mme BEKHIRA, IENA			X
REPRESENTANT DE LA PREFECTURE			
Mme SADOUL	X		

Transmis au contrôle de Légalité le : 10 DEC. 2024
Publié le : 10 DEC. 2024

En application de l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, repris à l'article L 2312 du Code Général des Collectivités territoriales dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu à la Caisse des Ecoles sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

La Caisse des Ecoles a disposé en 2024 de 3 sources de financement :

- Une subvention de la Ville d'un montant de 398 000 €. La subvention de la Ville pour 2025 sera en baisse à 298 000 € sous réserve du vote du BP de la Ville. Cela s'explique par le fait que seuls les marchés suivants restent à la Caisse des Ecoles : Jeux pédagogiques, jouets d'imitation, les livres pour le Noel 2025, l'abonnement à une revue, les tests psychologiques et les fournitures pour ces derniers.
  -Les marchés de livres scolaires, livres d'enseignement , de location des photocopieurs sont transférés au budget de la Ville pour 2025.

- Une subvention de l'Etat d'un montant de 270 000 €. Deux autres subventions de 38 200 € chacune au titre des deux cités éducatives implantées à Toulon Ouest et à Toulon Est. Ces subventions, pour un total de 76 400 € viennent renforcer les actions du PRE pour les enfants habitants sur le périmètre de la cité Educative de Toulon Est et de Toulon Ouest.
  Pour 2025, le montant de ces subventions n'est pas connu à ce jour. Ces crédits seront réservés au financement du dispositif de réussite éducative.

- Les cotisations des adhérents.

L'utilisation de ces moyens au titre de l'exercice budgétaire 2025 génère un débat au sein du Comité.

La majorité des recettes sera consacrée à l'achat de matériels nécessaires au fonctionnement des écoles toulonnaises :

- Les jouets d'imitation
- Les jeux pédagogiques
- Les livres pour le Noel 2025
- Abonnement Petit Quotidien
- Les tests psychologiques
- Les fournitures pour les tests psychologiques

D'autres achats pourront être envisagés en fonction des besoins exprimés par les équipes enseignantes.

Les autres recettes (subventions de l'Etat) permettront de financer les dépenses suivantes :

- La masse salariale de l'équipe opérationnelle du PRE
- La prise en charge des parcours éducatifs individualisés par la mobilisation du secteur associatif notamment sur la thématique de la santé, de l'accompagnement à la parentalité, et de la prévention du décrochage scolaire.
- Les frais généraux

La présente délibération prend acte du fait qu'un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2025 s'est déroulé lors de la séance du présent Comité.
Ce projet de délibération entendu, la délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Valérie MONDONE
Vice - Présidente de la Caisse des Ecoles

Transmis au contrôle de Légalité le : 10 DEC. 2024
Publié le : 10 DEC. 2024

République Française

CAISSE DES ECOLES

DE LA VILLE DE TOULON

Pôle FAMILLE – 20 Rue Robert SCHUMANN- 83 000 TOULON

Caisse des Ecoles
Tél. 04 94 36 82 62
mpsavoca@mairie-toulon.fr

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

1 – Présentation du débat d'orientation budgétaire 2025 :

L'action des collectivités locales est conditionnée par le vote de leur budget annuel.

Le cycle budgétaire est rythmé par la prise de diverses décisions en cours d'année.

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

En application de l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, repris à l'article L 2312 du Code Général des Collectivités territoriales dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu à la Caisse des Ecoles sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Concernant la Caisse des Écoles de la Ville de Toulon, ses missions essentielles consistent à donner des moyens pédagogiques supplémentaires (non assurés par l'Education Nationale) en faveur des élèves des écoles maternelles et élémentaires de Toulon et permettre notamment la gratuité de l'enseignement dans nos établissements.

Ainsi le budget de la Caisse des Ecoles contribue largement à améliorer les conditions d'apprentissage de nos élèves.

La Caisse des Ecoles favorise l'égalité des chances. Elle conduit et participe au financement d'actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré, dans le cadre du dispositif de « Réussite Educative », institué par la loi de programmation pour la cohésion sociale n°2005-32 du 18 janvier 2005.

Le budget de la Caisse des Ecoles est un budget annexe financé par 3 sources principales :

- Une subvention de la Ville d'un montant de 398 000 € en 2024. La subvention de la Ville pour 2025 sera en baisse à 298 000 € cela s'explique par le fait que seuls les marchés suivants restent à la Caisse des Écoles : Jeux pédagogiques, jouets d'imitation, livres de Noël, tests psychologiques et fournitures pour ces derniers.

- Les marchés de matériel de sport, de fournitures de bureau, de livres scolaires et d'enseignement, de fournitures scolaires et de travaux manuels, de papier de reprographie et mise à disposition avec maintenance de photocopieurs sont transférés au budget de la Ville pour 2025.

- Une subvention de l'Etat d'un montant de 346 400 € en 2024 pour la mise en œuvre du PRE et des cités éducatives instituées sur Toulon (1 à l'Est et 1 autre à l'Ouest) décomposée ainsi :
  - 270 000 € pour le PRE (168 500 € pour le fonctionnement du PRE et 101 500 € pour le financement d'actions)
  - 76 400€ pour les Cités Éducatives (soit 38 200€ pour la CE de Toulon Ouest et 38 200 € pour la CE de Toulon Est).
- Les cotisations des adhérents

2- Les objectifs et orientations 2025 :

La subvention de l'Etat, conformément à la convention attributive de subvention, sera exclusivement réservée au financement du dispositif de réussite éducative dans le cadre du PRE et de la Cité Éducative.

Elle permettra de financer les dépenses suivantes :

- La masse salariale – 3 contractuels dont 2 référents éducatifs (cat A) et 1 coordonnateur (cat A)
- La prise en charge des parcours éducatifs individualisés par la mobilisation du secteur associatif notamment sur la thématique de la santé et de la prévention du décrochage scolaire et des élèves temporairement exclus
- Les frais généraux

Les autres recettes seront consacrées à l'achat de matériels nécessaires au fonctionnement des écoles toulonnaises :

- Livres pour le Noel 2025
- Abonnement Petit Quotidien
- Jouets d'imitation
- Jeux pédagogiques
- Les tests psychologiques et les fournitures pour ces derniers

D'autres achats pourront être envisagés en fonction des besoins exprimés par les équipes enseignantes.

Pour ce qui concerne les forfaits élève en maternelles et en élémentaires et autres dotations il est rappelé le tableau ci-dessous :

NATURE DES CRÉDITS CAISSE DES ECOLES	MONTANTS
Fonctionnement..... Maternelles..... Élémentaires.....	 26,40 € par élève 38,50 € par élève
Dotation Directeur	100 €
Noël (à utiliser dans l'année)	412 €
Création de classe	500 €
Dédoublement de classe	250 €
Education prioritaire	Dotation augmentée de 9 € par élève
Enseignant spécialisé	500 €
Enseignant ULIS	500 €
Psychologue	1 500 €
Enseignant UPE2A	500 €
Maitre Égalité des Chances et des Territoires	500 €
Dotation annuelle pour les enfants hospitalisés	2 819 €
Dotation pharmacie (budget Ville)	0,95 € /élève

Dotation papier (budget Ville) : dotation calculée en fonction du nombre d'élèves par écoles

A partir de 2025, plus aucune cartouche d'encre ne sera commandée ni sur le budget Caisse, ni sur le budget Ville.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DELIBERATION N.2024/10 DE LA CAISSE DES ECOLES - Débat sur les orientations budgétaires 2025 - Séance du 19/11/2024

Date de transmission de l'acte :	10/12/2024
Date de réception de l'accusé de réception :	10/12/2024
Numéro de l'acte :	202410CAISECOLE (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218301372-20241119-202410CAISECOLE-DE
Date de décision :	19/11/2024
Acte transmis par :	Pauline BONALDI ID
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires